

## COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 MAI 2016**

\*.\*=.\*.=\*.\*

L'an deux mille seize et le neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

**Date de la convocation** : 29 avril 2016

**Présents** : MM. PRATO, SERRANO, GUENEBEAUD, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, GALFARD, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, NAVARRO, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

**Absents excusés** : Mme GARIN (pouvoir à M. GERIN-JEAN), M. LAUGIER-BAINRAVEL (pouvoir à Mme BOETTI-REMI)

**Secrétaire de séance** : M. GUENEBEAUD

=(= »)=

**Ordre du jour** :

- 1) Attributions de subventions aux associations pour l'année 2016
- 2) Signature d'une convention financière avec l'Office du Tourisme de Saint-André-les-Alpes
- 3) Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications :  
Chemin des Vertus  
Lotissement Bellevue
- 4) Signature de la convention-cadre de formation 2016 à intervenir entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Commune
- 5) Demande de subvention « Aide à l'implantation d'une entreprise liée au secteur numérique » à la zone artisanale, déposée par l'entreprise Gilles MASTROPASQUA
- 6) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Pôle Verdon

**7) Acquisition de l'emplacement réservé 3/7 de la parcelle cadastrée AC 79 appartenant à Monsieur Julien GAZEL**

**8) Répartition intercommunale des charges des Ecoles**

**9) Proposition d'adhésion à l'association USAPR – Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales**

**10) Questions diverses**

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet à l'approbation des Elus le compte rendu du 4 avril 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**I – DELIBERATION N° 01.09.05.2016/046 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015**

Le Maire rappelle que la somme de 70 000,00 € a été votée au budget 2016. Il présente les demandes d'aides financières effectuées par les associations et reçues en Mairie à ce jour.

Il indique que l'association bibliothèque ne percevra plus de subvention puisque depuis l'ouverture de la médiathèque communale, c'est la mairie qui achète les livres.

M. GERIN-JEAN s'interroge sur l'absence de demande de la part de la Société de Chasse d'autant plus que celle-ci est en cours de renégociation des baux avec l'ONF. Il contactera le Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations retenues les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
Association « Les Pivoines Bleues »	500,00 €
Centre aéré « Les P'tites Canailles »	5 000,00 €
Association sportive Collège Cassin	250,00 €
Amicale Bouliste	3 225,00 €
Comité de Développement Agricole Foire agricole	850,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
F.N.A.C.A.	50,00 €

Office de Tourisme	27 000,00 €
Œuvre Pupilles Pompiers	50,00 €
Lou Roudalet de Chamatte	400,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Association Verdon Goshindo	500,00 €
APAJH Château-Arnoux	100,00 €
Association « Lou Ratouna »	200,00 €
A.D.M.R	1 000,00 €
Association Le Judo Club Saint-Andréen	1 000,00 €
Cinéma de Pays - ADAMR	800,00 €
ATTC Les Boucles du Verdon	2 500,00 €
ATTC Tour	2 000,00 €
FIT DAYS	2 500,00 €
WILD TRACK	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves Collège René Cassin	200,00 €
Association « Gym 1 Co' »	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62 025,00 €</b>

## **II - DELIBERATION N° 02.09.05.2016/047 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE DU TOURISME**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la subvention octroyée à l'Office du Tourisme pour l'année 2016, soit 27 000,00 €, nécessite la conclusion d'une convention financière dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention financière à intervenir entre la Commune et l'Office du Tourisme de Saint-André-les-Alpes.

## **III - TRAVAUX COORDONNES D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SOUS MANDAT**

### **A - DELIBERATION N° 03.09.05.2016/048 - CHEMIN DES VERTUS**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Chemin des Vertus ».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération et rappelle le coût prévisionnel d programme : **25 694,99 € TTC.**

Il fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

- Montant TTC	<b>25 694,99 €</b>
- Participation communale (dont TVA 4 282,50 €)	<b>25 694,99 €</b>

Et propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* approuve le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Chemin des Vertus »,

\* approuve la convention de mandat à établir entre la Commune de SAINT ANDRE LES ALPES et le SDE04

\* accepte le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC	<b>25 694,99 €</b>
- Participation communale (dont TVA 4 282,50 €)	<b>25 694,99 €</b>

\* autorise le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

\* dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en deux annuités et à inscrire d'office la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017.

## **B - DELIBERATION N° 04.09.05.2016/049 – LOTISSEMENT BELLEVUE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique «Lotissement Bellevue».

Il dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération et rappelle le coût prévisionnel d programme : **32 784,04 € TTC.**

Il fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

- Montant TTC	<b>32 784,04 €</b>
- Participation communale (dont TVA 5 464,01 €)	<b>32 784,04 €</b>

Et propose de confier conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* approuve le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « Lotissement Bellevue »,

\* approuve la convention de mandat à établir entre la Commune de SAINT ANDRE LES ALPES et le SDE04

\* accepte le plan de financement prévisionnel ci-après

- Montant TTC	<b>32 784,04 €</b>
- Participation communale (dont TVA 4 282,50 €)	<b>32 784,04 €</b>

\* autorise le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

\* dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en deux annuités et à inscrire d'office la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017.

#### **IV – DELIBERATION N° 05.09.05.2016/050 - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DE FORMATION 2016 A INTERVENIR ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) ET LA COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention cadre de partenariat entre le CNFPT et la commune de SAINT ANDRE LES ALPES pour les actions de formation des agents. Celle-ci permet à la Commune de demander des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention cadre de formation 2016 ci-dessus évoquée.

#### **V – DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE LIEE AU SECTEUR NUMERIQUE » A LA ZONE ARTISANALE, DEPOSEE PAR L'ENTREPRISE GILLES MASTROPASQUA**

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur Gilles MASTROPASQUA reçu le 21 avril dernier. Celui-ci a implanté son entreprise à la zone artisanale où il développe des applications web, le référencement et la création de sites internet. Il sollicite donc la subvention prévue par délibération du 18 mai 2009.

Le Maire rappelle en effet qu'une subvention de 5 500 € maximum peut être allouée aux entreprises liées au secteur du numérique, du négoce en ligne et activités connexes qui s'implantent sur le territoire de la Commune et plus particulièrement dans le périmètre de la zone artisanale ou immédiatement à proximité.

Il propose, avant de lui octroyer une subvention, de rencontrer cet entrepreneur en présence de quelques Elus.

Les Conseillers sont d'accord quant à cette proposition.

#### **VI – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : POLE VERDON**

Le Maire indique qu'il a reçu le 27 avril dernier l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la communauté de communes Pôle Verdon réunissant ainsi les actuelles communautés de communes du Haut-Verdon-Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Moyen Verdon, du Pays d'Entrevaux et du Teillon.

Il précise que les Elus disposent d'un délai de 75 jours à compter du 27 avril 2016 pour se prononcer sur ce projet et propose que l'avis du Conseil Municipal soit rendu lors de la prochaine séance. Les Elus sont d'accord quant à cette proposition.

## **VII – ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE 3/7 DE LA PARCELLE CADASTREE AC 79 APPARTENANT A MONSIEUR JULIEN GAZEL**

Le Maire indique que dans l'attente de renseignements complémentaires quant à la vente de la parcelle AC 79, l'acquisition de l'emplacement réservé 3/7 sera reporté lors de la prochaine séance.

## **VIII – DELIBERATION N° 06.09.05.2016/051 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire (élémentaire, maternelle et CLIS) reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide que la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, sera effectuée au prorata du nombre d'élèves par commune de résidence.

- dit que cette décision, applicable à compter de l'année scolaire 2015-2016, sera transmise aux communes de résidence afin qu'elles acceptent par délibération cette répartition selon ce mode de calcul.

- charge Le Maire de procéder au recouvrement de ces frais de fonctionnement.

## **IX – DELIBERATION N° 07.09.05.2016/052 – ASSOCIATION « UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES » (USAPR)**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition qu'il a reçue du Maire de Châteaufort (04250) d'adhérer à l'association dénommée « Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales » (USAPR).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant son adhésion à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

\* décide de ne pas adhérer à l'USAPR.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Courrier de Madame Daphné ROUVIER

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame ROUVIER, ambassadrice de l'Association Française des Sclérosés en plaques dans les Alpes de Haute-Provence. Elle informe les Elus de 2 randonnées organisées par l'AFSEP fin mai sur Entrevaux et sur Courchons.

### 2) Echange de foncier entre la Commune et La Poste

Le Maire communique aux Elus le plan de division foncière réalisé par Monsieur BOYER, géomètre expert, et établi dans le cadre d'un échange foncier avec la Poste.

Cet échange permettrait à la Commune de régulariser l'accès au bâtiment multi-activités depuis la Place de Verdun en devenant propriétaire d'une partie de la parcelle AC 162 (162 m<sup>2</sup>). La poste, quant à elle, deviendrait propriétaire d'une partie de la parcelle communale AC 161 (283 m<sup>2</sup>), contigüe au bureau de poste côté RN 202, sur laquelle stationneraient les véhicules postaux.

Le Maire rencontrera les représentants de Poste-immo afin d'avancer sur ce dossier.

3) Monsieur CERATO indique s'être rendu au collège au moment de la prise des repas par les élèves des écoles élémentaire et maternelle. Il fait part de ses observations notamment sur la dangerosité du trajet pour les petits et invite les Elus à participer aussi au temps de cantine.

M. NAVARRO confirme que pour les élèves de la maternelle, les déplacements et la prise de repas au collège posent problèmes.

Le Maire indique qu'il faudra prochainement avoir une réflexion globale sur la cantine scolaire.



#### 4) Manifestation cyclo-sportive « Les Boucles du Verdon »

Le Maire rappelle la manifestation cyclo-sportive des «Boucles du Verdon » prévue le dimanche 22 mai 2016. Il fait appel aux volontaires pour son organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.  
Suivent les signatures.